

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 25 janvier 2023 à dix-neuf heures trente.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers :

Siège #1 - Marie-Ève Caron
Siège #2 - Jean-François Labrecque
Siège #3 - Nicolas Guillemette

Sont absents:

Siège #4 - François Lemieux
Siège #5 - Poste vacant
Siège #6 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Suzie Bernier.

Mme Anne Mathieu, greffière-trésorière adjointe, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture des points suivants:

1. Changement d'organisme pour le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)
2. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)
3. Période de questions
4. Levée de la séance

2 - DÉVELOPPEMENT

2023-01-16

2.1 - CHANGEMENT D'ORGANISME POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)

ATTENDU QUE le Comité de développement d'Armagh (CDA) a été mandaté pour déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

ATTENDU QUE le CDA est un organisme sans but lucratif régi par des règles et doit être conforme selon la partie III de la Loi sur les compagnies;

ATTENDU QUE la Corporation des loisirs et des parcs d'Armagh est aussi un organisme sans but lucratif immatriculé depuis 2004;

ATTENDU QUE la Corporation des loisirs et des parcs d'Armagh a prouvé, au fil des années, qu'elle est capable de mener à bien les divers dossiers en lien avec le protocole d'entente signé avec la municipalité d'Armagh pour la

gestion du Parc des chutes d'Armagh;

ATTENDU QUE la Corporation des loisirs et des parcs d'Armagh a toujours travaillé de concert avec la Municipalité d'Armagh en lui fournissant au fur et à mesure tout document nécessaire, à la demande de celle-ci;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée pour une somme considérable dans le projet, conditionnellement à l'obtention du PARIT;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite supporter la continuité des opérations actuelles, soutenir les efforts de développement dans le cadre du projet « La Rivière qui murmure à la chute » et ainsi viser l'efficacité de la gouvernance dans le cadre des activités actuelles et de celles qui seront ajoutées.

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

1^o Que ce Conseil mandate la Corporation des loisirs et des parcs d'Armagh pour le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT).

2^o Que la Municipalité d'Armagh demande au Ministère du tourisme de modifier le nom du demandeur pour le programme PARIT et collabore avec celui-ci pour lui fournir tous les documents nécessaires à la mise à jour du dossier en cours.

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-01-17

2.2 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)

ATTENDU QUE le Ministère du tourisme a récemment mis en place l'appel à projet 2 du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

ATTENDU QUE le programme exige une documentation précise sur le projet et que le demandeur doit déposer ces dits documents;

ATTENDU QUE le cumul maximal de l'aide gouvernementale du programme exige une mise de fonds minimale de 20% pour le demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que ce Conseil mandate la Corporation des loisirs et des parcs d'Armagh à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT).

Que la municipalité confirme sa contribution de 20 % du coût du projet tel qu'exigé par le programme conditionnellement à l'obtention du PARIT.

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-01-18

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

4 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Qu'à 19 : 39, la séance soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, soussignée, Suzie Bernier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzie Bernier, mairesse

Anne Mathieu, greffière-trésorière adjointe